

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des Sols

U14

1

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed CHICHI, Yasmine ATTAF, Déléa TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carole MOREAU, Abdoulaye BELKACEM OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOU (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délià TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), AHCEN MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Territoire économique : Acquisition amiable de lots de copropriété n°49 et 70 situés 1/3 rue Charles Lacoste, parcelle cadastrée section L n°13, d'une surface cadastrale d'environ 349 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant à Madame Murielle Direz et Monsieur Hugo Buisson.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Considérant l'accord intervenu entre la ville de Gennevilliers et Madame Murielle Direz et Monsieur Hugo Buisson pour l'acquisition amiable de lots de copropriété n°49 et 70 situés à Gennevilliers 1/3 rue Charles Lacoste, parcelle cadastrée section L n°13, d'une surface cadastrale d'environ 349 m² moyennant le prix de 135.000,00 € (cent trente-cinq mille euros) en valeur occupée,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'acquisition de lots de copropriété n°49 et 70 situés à Gennevilliers 1/3 rue Charles Lacoste, parcelle cadastrée section L n°13, d'une surface cadastrale d'environ 349 m², par la Ville de Gennevilliers moyennant le prix de 135.000,00 € (cent trente-cinq mille euros) en valeur occupée, appartenant à Madame Murielle Direz et Monsieur Hugo Buisson.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de Gennevilliers.

Article 4 : La présente acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public (article 1042 du Code Général des Impôts).

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'année en cours.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 4/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022